



Randon Margeride
Communauté de Communes

GIBERT GIBERT

République Française
Département : LOZERE
Arrondissement : Mende
RIEUTORT DE RANDON - CTE DE
COMMUNES RANDON-MARGERIDE

Séance du jeudi 14 décembre 2023

Délibération N° DE_063_2023

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
35	23	30
Date de la convocation : 07/12/2023		
Pour	Contre	Abstention
30	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le quatorze décembre deux mille vingt-trois, à 10 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle des associations RIEUTORT-DE-RANDON), sous la présidence de Francis SAINT-LEGER.

Présents : Jean-Louis ALLE, Franck BACHELARD, Joseph BEAUFILS, Didier BRUNEL, Céline DELMAS, Bruno DURAND, Guy GALTIER, Gisèle GERBAL, Francis GIBERT, Louis GIBERT, Jacqueline LIZZANA, José MARTINEZ, Didier MATHIEU, Jean-Paul MEYNIER, Gilles PASCAL, Michèle PIEJOUJAC, Alain RAYNALDY, Laurent RICHARD, Claude ROLLAND, Serge ROMIEU, Francis SAINT-LEGER, André THEROND, Julien TUFFERY

Représentés : Patrice MONTEIL représenté par Francis SAINT-LEGER, Eric ROUX représenté par Bruno DURAND, Patrice SAINT-LEGER représenté par Gisèle GERBAL, Pierre-Émile SYLVAIN représenté par Guy GALTIER, Murielle TEISSEDRE représentée par Jean-Louis ALLE, Cécile VIGNOBUOL représentée par Didier BRUNEL, Didier VIGOUROUX représenté par Francis GIBERT

Absents et Excusés : Maxime ATGER, Jean-Luc GOAREGUER, Aurélie MALAVAL, Christian PASCON, Lydie ROCHER

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Didier BRUNEL est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : SIGNATURE CONTRAT TERRITORIAL GLOBAL

La Caisse Commune de Sécurité Sociale de la Lozère a proposé à la Communauté de Communes la signature d'une convention territoriale qui regroupe tous les champs d'intervention de la CCSS.

La Convention Territoriale Globale (CTG) contribue à une plus grande efficacité, lisibilité et complémentarité des actions menées en direction des familles du territoire et apporte de fait, de la lisibilité territoriale à la politique familiale et favorise, le développement et l'amélioration du service rendu aux familles.

Le dispositif consolide et renforce le partenariat avec la Caisse Commune de Sécurité Sociale de la Lozère notamment par l'apport d'informations statistiques au niveau du territoire et par l'implication des techniciens de la caisse commune de Sécurité Sociale dans les projets du territoire.

Le renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG) est conclu du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2027.

PREFECTURE DE LA LOZERE

Date de réception de l'AR: 21/12/2023

048-200069102-DE_063_2023-DE

DE_063_2023

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Approuve la convention territoriale globale.
- Autorise Monsieur le Président à signer la Convention Teeritoriale Globale (CTG) avec la caisse commune de Sécurité Sociale de la Lozère.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Francis SAINT-LEGER
Président de séance

Didier BRUNEL
Secrétaire de séance



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

PREFECTURE DE LA LOZERE
Date de reception de l'AR: 21/12/2023
048-200069102-DE_063_2023-DE

DE_063_2023